

Conseil Municipal du 23 janvier 2025 – *projet* Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 janvier 2025** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2025 s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **17 h**, sous la présidence du maire Dominique CHAMBON.

ETAIENT PRESENTS :

Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Dominique CHAMBON, Dominique JARDIN, Robert DUFOUR, Frédéric GAILLARD, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Josiane LEFORT, André RAVET, Françoise TOMAS.

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Nathalie BARNY pouvoir à Mr GIBAUD

ABSENTS (sans procuration) : Luc GABETTE, Mme Paola GABORIAU, Christelle VIARD

Secrétaire de séance désignée : Mme Josiane LEFORT

POUR VOTE

Mr le Maire présente ses meilleurs vœux, pour 2025, à l'assemblée et accueille Pauline VAUDON, secrétaire de mairie remplaçante, à son premier conseil municipal.

POINT N°1	VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13/12/2024	POUR	
	VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU /11/2024	CONTRE	
	Rapporteur :	ABSTENTION	

La validation de ces procès-verbaux est reportée au prochain conseil.

POINT N°2	SUPPRESSION DU POUVOIR DE SIGNATURE DE Me BARNY	POUR	12
	Rapporteur : Dominique CHAMBON	CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire informe l'assemblée que Mme BARNY ayant démissionné de sa fonction d'adjoint au maire en février 2024 et son poste d'adjoint au maire supprimé par délibération du 27 février 2024, il y a lieu de supprimer le pouvoir de signature qui lui avait été donné concernant les dossiers de l'ONF.

Mr le Maire indique qu'il reprend en charge ces dossiers de l'ONF.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants

POINT N°3	VOTE DU MONTANT DES LOYERS POUR LES 3 TYPES DE LOGEMENT DU MAZA	POUR	12
	Rapporteur : Dominique CHAMBON	CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire informe le conseil municipal des travaux effectués concernant l'électricité, la chaufferie en précisant que la remise à neuf des brûleurs a été payée par l'ODHAC et le changement des compteurs

d'eau. Il ajoute qu'à ce jour, il y a 5 demandes de location en attente. Mr RAVET précise que pour atteindre un équilibre budgétaire il faut que 9 des logements sur 18 soient loués.

Des baux d'attente sont mis en place par la mairie en attendant les résultats du marché public pour le choix du gestionnaire.

En attendant le résultat de la demande de subvention, les travaux seront faits en régie.

Le montant des charges comprend une provision chauffage et l'entretien des parties communes.

Concernant le ménage des parties communes, une externalisation de l'activité ou un accroissement d'activité du personnel communal sont à l'étude.

Les premières locations se feraient à partir du 1^{er} mars 2025.

Mr le Maire propose de fixer le montant des loyers mensuels suivant :

T2 (1chambre) : 435€ (loyer 370€ et charges 65€)

T3 (2chambres) : 545€ (loyer 470€ et charges 75€)

T4 (3chambres) : 605€ (loyer 520€ et charges 85€)

Chaque appartement dispose d'une cave. 5 box sont proposés à la location 40€/mois.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants

POINT N°4	MAISON MÉDICALE/ AUTORISATION DE LOUER UN DES CABINETS A UNE FONCTION PARAMÉDICALE Rapporteur Dominique CHAMBON	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire fait part au conseil municipal de négociations en cours pour accueillir une équipe de kinésithérapeute avec un naturopathe. Pour permettre l'installation de ce dernier, il y a lieu de valider en conseil la location d'un cabinet à des fonctions paramédicales.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants

POINT N°5	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ARSAC/LA MAZAUURIE/LA BÉNÉCHIE/ AVENANT N°2 Rapporteur : Dominique CHAMBON et Rémi Grenouillet	POUR	10
		CONTRE	
		ABSTENTION	2

Des travaux complémentaires doivent être effectués pour palier certains dysfonctionnements sur la partie basse de la station d'épuration. Le montant de ces travaux est de 18 788.91€ HT et comprend entre autres, la pose de bâche pour protéger des talus, la pose de blocs béton pour retenir des terres ainsi que la plantation de 3000 arbustes sur les talus protégés. Le nouveau montant global du marché est de 350 396.40€ HT soit une hausse de 5.66%.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

La proposition est adoptée par 10 voix pour et 2 abstentions (Mr Gibaud et Mme Barny)

POINT N°6	DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DES TROTTOIRS AU LOTISSEMENT DE LA PLAINE/ DEMANDE D'ACCOMPTE Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Une subvention de 12 000€ (sur un devis Eurovia de 33 048€ HT) ayant été accordée par le département pour la réfection des trottoirs du lotissement de la plaine (rues des mésanges, de la plaine et des tilleuls), Mr le Maire sollicite l'approbation du conseil pour faire une demande d'acompte auprès du département.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité des votants

POINT N°7	VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR°) SUITE À LA DÉ LIBÉRATION 2024/006 DU 27/02/2024 DES ZONES À DÉFINIR Rapporteur : Dominique CHAMBON et Rémi Grenouillet	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Suite à la délibération 2024/006 du 27/02/2024 des zones à définir et suite à la concertation publique, Mr le Maire demande au conseil municipal de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables citées dans la délibération 2024/006.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité des votants

POINT N°8	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « FOYER JEUNES » Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	10
		CONTRE	2
		ABSTENTION	

Mr le Maire présente le projet d'un « foyer jeunes » qui serait aménagé sur le terrain comprenant une aire de camping et un terrain de boules. Il s'agit d'un local en bois d'environ 30 m² avec un préau.

Mr le Maire souhaite l'aval du conseil pour faire une demande de subvention auprès de divers organismes, s'appuyant sur un devis estimatif de 34 061.99HT

Sans obtentions de subventions, Mr le Maire indique à l'assemblée que le projet sera ajourné.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.
La proposition est adoptée par 10 voix pour et 2 contre (Mr Gibaud : 2voix)

POINT N°9	REDEVANCE DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT Rapporteur : Rémi GRENOUILLET	POUR	8
		CONTRE	
		ABSTENTION	4

A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par :

-une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

-Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Cette dernière est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents).

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif », la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

La proposition est adoptée par 8 voix pour et 4 abstentions (Mrs Gaillard, Gibaud : 2voix, Ravet))

POINT N°10	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DE FRANCE 2030 : Renouveau forestier Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la parcelle forestière N° 8 de la forêt de Cussac est composée pour partie d'un taillis de châtaignier dépérissant (volet 1b) et pauvre sur l'autre moitié. (Volet 3a)

La surface totale du peuplement objet de l'aide est de 6.14 ha (3.07 ha volet 1b et 3.07 ha volet 3a).

La commune envisage le reboisement de la parcelle 8 sur une surface de 6.14 ha. Pour tenir compte des évolutions climatiques, des essences bien adaptées à la station ont été choisies et seront plantées en mélange (Cèdre de l'Atlas, Pin Maritime, Chêne Chevelu, Chêne Pubescent) sur la parcelle 8. La préparation du terrain consistera à une mise en andain des rémanents sans dessouchage, ou broyage en plein.

La commune sollicite une subvention dans la cadre de l'appel à projets France 2030, conformément à l'instruction technique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le plan de financement est le suivant par financeur et pourcentage de participation :

ADEME :	40 369,01€	70%
Autofinancement communal :	17 301,01€	30%

Monsieur le Maire précise que la parcelle forestière N° 8 de la forêt de Cussac est composée pour partie d'un taillis de châtaignier dépérissant (volet 1b) et pauvre sur l'autre moitié. (Volet 3a)

La surface totale du peuplement objet de l'aide est de 6.14 ha (3.07 ha volet 1b et 3.07 ha volet 3a).

La commune envisage le reboisement de la parcelle 8 sur une surface de 6.14 ha. Pour tenir compte des évolutions climatiques, des essences bien adaptées à la station ont été choisies et seront plantées en mélange (Cèdre de l'Atlas, Pin Maritime, Chêne Chevelu, Chêne Pubescent) sur la parcelle 8. La

préparation du terrain consistera à une mise en andain des rémanents sans dessouchage, ou broyage en plein.

La commune sollicite une subvention dans la cadre de l'appel à projets France 2030, conformément à l'instruction technique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

En cas d'octroi de la subvention, la commune confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts, pour un montant de 11 227.20 HT. Ce montant est inclus pour partie dans le plan de financement.

La commune s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité des votants



POUR INFORMATION

POINT
N° 11

Questions diverses

Les travaux de l'aire de camping-car sont achevés. Un échange est en cours avec le SEHV pour voir comment remettre en service la borne de rechargement électrique avec paiement par carte bleue.

Travaux éclairage du stade : 2 pylônes vont être changés 1^{ère} semaine de février. Les 2 autres pylônes seront ensuite réparés.

Suite à des analyses indiquant une pollution d'eau due à des tuyaux anciens sur les 5 secteurs détectés. Le remplacement des tuyaux a été fait sur 4 secteurs, ne reste plus que le secteur détecté à Fayolas à renouveler.

POINT
N° 12

Questions orales (article 5 du règlement intérieur)

Néant

POINT
N° 13

Décision du maire par délégation du conseil municipal

Acquisition d'une armoire froide positive pour la cantine scolaire chez « Tout pour le froid » d'un montant de 1423,20€ HT.

Sans d'autres questions, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h50.

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.

Le Maire.
Dominique CHAMBON



Le secrétaire de séance.
Josiane LEFORT

